

NOTICE A L'USAGE DES ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Cette notice est destinée à toutes les Associations désireuses de solliciter une aide financière auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Campbon. Elle concerne tous types de demandes de financement.

DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :

- Vous pouvez **déposer** votre dossier de demande de subvention en Mairie
ou
→ Le **transmettre par courrier** à :

**CCAS de CAMPBON
MAIRIE
Place de l'église
44750 CAMPBON.**

Aucune demande ne sera acceptée par mail

Demande de subvention à déposer pour le 31 Janvier 2025

Nous vous rappelons que l'octroi d'une subvention n'est pas automatique. Il appartient donc à l'association d'en faire la demande, **chaque année**, sur présentation d'un dossier. Après examen de celui-ci, le CCAS peut ou non accorder la subvention.

De même, le renouvellement d'une subvention n'est pas automatique. Une subvention peut avoir un caractère exceptionnel et ne pas être renouvelée l'année suivante.

PIECES A FOURNIR :

Dans le cas d'une première demande, joindre :

- les statuts de votre association signés et à jour ;
- le récépissé du dépôt en Préfecture ou Sous Préfecture ;
- la copie de l'annonce au Journal Officiel.

Pour toute demande, fournir les justificatifs d'actions de formation, un RIB (relevé d'identité bancaire), le rapport éventuel d'activités de l'année passée, le compte de résultat, le dernier bilan comptable et montant des placements.

Pour les **Associations d'aide à domicile**, le nombre d'heures d'intervention sur Campbon devra être précisé **mais HORS GARDE D'ENFANTS** (détail à préciser).

Si vous avez déjà obtenu une subvention les années passées, ne fournir les statuts qu'en cas de modification (à préciser).

APRES LE DEPOT DU DOSSIER

Vous serez informé par courrier de la décision du Conseil d'Administration du CCAS.